

Bruxelles, le 27 mai 2021
(OR. en)

8847/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0051(CNS)

COH 1
POSEIDOM 4

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	6749/21
N° doc. Cion:	COM(2021) 95 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE - Adoption

1. Le 3 mars 2021, la Commission a présenté au Conseil la proposition citée en objet.
2. Le groupe "Régions ultrapériphériques" a examiné la proposition le 24 mars 2021 et un accord a été dégagé le 26 mars 2021 à l'issue d'une procédure de silence.
3. Le 18 mai 2021, le Parlement européen a adopté son avis sur la proposition, sans proposer d'amendements.
4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision du Conseil visée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7922/21 + COR 1 + COR 2 (fr).

5. Dans le même temps, le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2021/825 du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption de la décision susmentionnée si, en raison des circonstances liées à la COVID-19, aucune session du Conseil ne devait se tenir d'ici le 9 juin 2021.
-